

OBLIGATIONS DES AS EN MATIÈRE D'ASSURANCE

En application du code du sport, toute association sportive est tenue de se garantir en responsabilité civile pour elle-même, ses pratiquants et ses dirigeants. Chaque licencié doit être couvert pour tout dommage corporel.

ATTENTION ... NE PAS CONFONDRE !

- **L'affiliation à l'Unss via Opuss** n'implique aucune souscription à un contrat d'assurance. La démarche doit être faite volontairement auprès d'une compagnie d'assurance
- **La licence n'est pas une assurance** non plus. Vous pouvez créer des licences autant que vous le voulez, si votre association sportive n'est pas assurée, vos licenciés ne sont pas couverts en cas d'accident.
- **L'assurance du collège concerne le Bâti** et non les activités Unss, pas plus que celles « du club journal ».
- **L'assurance scolaire** fournie par les familles chaque début d'année non plus. De la même manière que les comptes de l'association sportive sont indépendants de ceux du l'établissement scolaire.

Comment savoir si mon AS est assurée ?

Il y a un moyen très simple de vérifier, il suffit de regarder les extraits de compte de votre association. Attention, certaines AS ont choisi un prélèvement unique et d'autres ont privilégié le prélèvement mensuel.

Choix de l'assurance

Aucune obligation de choisir la MAIF, il en existe d'autre. La seule obligation, c'est d'être assuré. Cependant, la MAIF a un partenariat avec l'UNSS (finance notamment les dotations jeunes officiels, ainsi que des opérations ponctuelles).

Pour indication :

- Coût du contrat collectif : 0,53€ par élève (sur la base du nombre d'élèves que vous déclarez)
- Coût du contrat individuel : 0,80€ par élève

Bon à savoir

Le contrat collectif de la MAIF couvre chaque licencié pour les dommages corporels, pour toutes les activités de l'association sportive liées à l'UNSS, mais aussi pour les activités sportives non directement liées à l'UNSS, mais organisées dans le cadre de l'AS (séjours sportifs par exemple).

Extension de contrat

Le contrat IA+ sport est un contrat complémentaire, individuel, que les élèves peuvent souscrire afin d'étendre les garanties. Là encore, il n'y a aucune obligation, mais vous devez informer les familles de cette possibilité)

Cas particulier

Enfin, certaines AS (celles notamment des établissements confessionnels) n'ont pas la qualité statutaire pour contracter un contrat globalisé et doivent donc prendre des assurances individuelles.

Où trouver toute cette documentation ?

Des notices présentant les garanties des contrats MAIF sont disponibles sur OPUSS :

- « Page d'Accueil »
 - « Derniers articles » qui se trouve tout en bas de la page d'accueil
 - Filtre Région « Strasbourg »
 - Filtre Département « Bas-Rhin »
 - Filtre District « Tous »
 - Article intitulé : « MAIF - ASSURANCE DES AS »

Pour tout renseignement ou demande de devis, contacter le pôle association et collectivités de la MAIF (sans engagement) au 09 78 97 98 99.